



Collectif Tivoli 9 Avril
Maison des associations
93 La Canebière
13001 Marseille
collectiftivoli9avril@outlook.fr

Lettre ouverte à l'attention de :

Monsieur Pascal Demurger,
Directeur Général de la MAIF
200 avenue Salvador Allende
79038 NIORT cedex 9

Monsieur Jean-Laurent Granier,
Président Directeur General de Generali
2 rue Pillet-Will
75009 Paris

Monsieur Stéphane Dedeyan
Président par intérim du directoire de La
Banque Postale
34 rue de la Fédération
75015 Paris

A Marseille, le 18 Novembre 2023

Messieurs,

C'est en tant qu'association regroupant les victimes de l'explosion de la rue de Tivoli survenue le 9 avril dernier à Marseille, soutenue par la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs, que nous vous écrivons.

En effet, ce dramatique accident a conduit à la disparition tragique de huit personnes, à l'arrachement à leur logement près de 200 foyers (dont plus de 50 restent encore délogés) et a affecté tout un quartier. Au-delà de ce traumatisme, l'impact matériel de l'évènement est colossal avec deux immeubles entièrement détruits, un partiellement et des dommages très importants sur plusieurs dizaines d'immeubles.

Les premières investigations indiquent que l'explosion serait intervenue dans l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble situé au 17 rue de Tivoli occupé par une personne âgée, dans le cadre d'un contrat de location.

C'est donc en votre qualité d'assureurs de la dite locataire de l'appartement, du propriétaire associé et de l'immeuble concerné que nous nous tournons vers vous ; sans préjuger des responsabilités qui seront établies dans le cadre des différentes procédures ouvertes ou à venir.

Lors de la réunion du Comité Local d'Aide aux Victimes du 4 octobre, animée par le Préfet de région et la Procureure de la République, France Assureurs a annoncé que vous vous étiez engagés conjointement à intervenir pour le compte de qui il appartiendra en indemnisant les dommages corporels des victimes.

Nous nous félicitons de cette avancée que nous attendions depuis plusieurs mois. Toutefois, deux objectifs nous semblent indispensables à atteindre au plus vite :

- La rapidité de mise en place du dispositif et de versement de provisions pour atténuer urgemment les difficultés auxquelles sont confrontées les victimes (en permettant notamment d'envisager le financement d'un suivi thérapeutique) ;
- La transparence du dispositif de manière à garantir la réparation intégrale de l'ensemble des préjudices subis et démontrés par les victimes ;

En revanche, vis-à-vis des dommages matériels, vous n'avez pas souhaité vous engager dans une telle démarche en renvoyant les victimes à leurs contrats d'assurance « ordinaires » et à d'éventuels recours individuels ultérieurs longs et coûteux. Il vous a été signalé par le préfet de région, la DIAV, le bâtonnier de Marseille et la Mairie de Marseille que si votre approche est légalement juste, elle n'est pas moralement acceptable. Cette position met les victimes dans une situation d'incertitude forte et peut conduire à terme à des difficultés financières importantes, nuisant directement à leur parcours de reconstruction après un événement dramatiquement extraordinaire. Afin d'illustrer ce point, nous vous donnons deux exemples parmi tant d'autres.

Le premier exemple problématique porte sur la durée de prise en charge des frais de relogement couvert par le contrat multirisques habitation de la victime. Cette durée est comprise en général entre 1 mois et au mieux deux ans. Force est de constater que même pour les personnes les mieux assurées, cette garantie ne couvrira pas toujours la période de délogement estimée à plusieurs années. Dans le temps, de plus en plus de victimes ne vont plus être indemnisées pour leur relogement alors que les mensualités de leur crédit vont se poursuivre (dans certains cas pour un logement qui n'existe plus). Votre position va les conduire à devoir avancer (quand elles le peuvent) les frais de relogement en attendant l'aboutissement d'un recours de plusieurs années auprès des assureurs jugés responsables au civil.

Le deuxième exemple porte sur l'indemnisation des travaux rendus nécessaires du fait de l'explosion. Compte-tenu de la puissance de la déflagration, les victimes vont devoir engager des travaux significatifs. La prise en charge de ces travaux d'ampleur va rapidement être limitée par les clauses prévues dans les conditions générales et particulières, dont probablement aucun assuré en France n'a une connaissance parfaite. La couverture par les contrats va faire apparaître un « découvert de garantie » avec par exemple l'application de la vétusté, un plafond de couverture, etc.

Les victimes vont, quand elles le peuvent (en faisant parfois appel à la solidarité familiale, à des crédits complémentaires), assumer sur leurs deniers propres ce « découvert de garantie » pour pouvoir engager les travaux et réintégrer leur logement au plus vite, et donc poursuivre l'appauvrissement débuté le 9 avril. La prise en charge finale de ce « découvert de garantie » dépendra également d'un recours long et coûteux.

L'annonce faite par France Assureurs d'une extension de la période de prise en charge des frais de relogement au 31 décembre n'est pas satisfaisante, compte-tenu du contexte décrit. Cette décision unilatérale, désancrée de la réalité des victimes, ne répond absolument pas à la demande de l'ensemble des pouvoirs publics clairement exprimée. Nous espérons donc qu'il

s'agit d'une mesure d'urgence, dans l'attente d'une décision plus large annoncée lors du prochain CLAV.

Devant cette situation, nous réitérons notre souhait qu'un processus indemnitaire de type accord-cadre d'indemnisation soit rapidement mis en place dans l'intérêt des victimes afin de traiter l'intégralité des préjudices occasionnés par l'explosion. Il est important de garantir aux victimes un dispositif d'indemnisation complet et clair. En fonction du délai de mise en œuvre pratique de ce dispositif des mesures d'urgence / exceptionnelles conformes aux besoins des victimes seront éventuellement nécessaires. L'aléa judiciaire quant à l'émergence d'une responsabilité pénale ne peut peser sur les victimes, qui absorbent les conséquences de cette explosion depuis de trop longs mois. L'appréhension du risque est votre métier et vos structures sont pensées et dotées pour en supporter les conséquences. Vous le savez, indépendamment de tout enjeu pénal, l'établissement d'une responsabilité civile avec ou sans faute est quasi certaine à terme. La mise en place d'un tel processus indemnitaire représente ainsi un risque financier faible pour vos entreprises et impactera uniquement votre flux de trésorerie à court terme.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre demande et sommes à votre disposition pour échanger sur son contenu.

Nous prions d'agréer, Messieurs les présidents, l'expression de nos salutations sinistrées

Le Collectif Tivoli 9 Avril

Copie :

- Madame la Première ministre, Elisabeth Borne
- Madame la Déléguée Intermministérielle de l'aide aux victimes, Alexandra Louis
- Monsieur le Maire de Marseille, Benoit Payan
- Madame la présidente du conseil général et de la métropole, Martine Vassal
- Monsieur le préfet de région, Christophe Mirmand
- Monsieur le député, Manuel Bompard
- Messieurs les coordonateurs nationaux, Emmanuel Douhaire et Edouard Verneuil

Contact Collectif Tivoli 9 Avril :

- Mr Roland Bellessa : 06 79 80 31 63
- Mme Clara Beroir : 06 67 75 31 06
- Mr Ronan Michel : 06 65 77 56 58